

Annonces légales et judiciaires

MDV

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 16 000 euros
Siège Social : 162 chemin de Chirette
26120 MONTELIER
RCS ROMANS SUR ISERE 394 238 232

AVIS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01.12.2024, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Damien BOUCHARD de ses fonctions de gérant et de nommer comme nouvelle gérante Madame Cyndelle BOUCHARD domiciliée 11 rue Henri Dunant 26000 VALENCE à compter du 01.12.2024.
Statuts mis à jour en conséquence.
Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE

Pour avis
La Gérance



Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/02/2025 à VESC, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : L'ÉTABLE

Siège social : 1732 Route de Bourdeaux 26220 VESC.

Objet social : la production et la vente d'énergie d'origine photovoltaïque notamment. Le camping, l'organisation d'événements tels que fêtes, concerts, spectacles. La petite restauration.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 3000 € divisé en 300 actions de 10 € chacune de nominal, représentatives de numéraires.

Exercice du droit de vote : tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'actionnaire unique est libre.

Président : Monsieur Rémy MATHON domicilié sis 1535 voie du col de l'Homme 26220 VESC.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère.

Pour avis,
le Président.



Cabinet ABEX Conseil
04 75 25 78 94
7 route de Valence
26760 Beaumont-les-Valence

ABEX LOCATION

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 4650 rte de Lorient
26400 Grane
899 050 710 RCS de Romans-sur-Isère

Aux termes de l'AG Mixte en date du 16/02/2025 les associés ont décidé d'étendre l'objet social à :

- Ravèlement de façades neuves et anciennes, enduits, isolation et petite maçonnerie ;
- Plâtrerie, peinture, décoration, rénovation, coordination de travaux,
- Tous travaux de plomberie, chauffage, électricité, sanitaire, vente et installation d'équipements solaire, géothermique, aérothermique, énergie renouvelable,
- Installation, plantation et entretien de jardin et espace vert.

Mention au RCS de Romans-sur-Isère.



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,193 euro HT le caractère.

Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr/> rubrique publications légales



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 25 0034 01 PV : superficie totale : 93 a 70 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (93 a 70 ca) - 'LA GARIGUETTE' : AN-34-35. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0024 01 PV : superficie totale : 2 ha 75 a 03 ca dont 20 a 20 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : VINSOBRES (2 ha 75 a 03 ca) - 'LES PREAUX' : B-470-471-472-473-474-475. Zonage : A. Occupation : Libre

AP 26 24 0214 01 PV : superficie totale : 84 a 70 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MALATAVERNE (84 a 70 ca) - 'NAVON' : ZM-9. Zonage : N. Occupation : Libre

AA 26 17 0224 01 FB : superficie totale : 2 ha 70 a 12 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Aucun. Parcellaire : CHATUZANGE-LE-GOUBET (2 ha 70 a 12 ca) - 'LES CHIROUZES' : ZA-313. Zonage : A. Occupation : Loué sur toute la surface jusqu'à la fin de la saison culturale 2025.

AA 26 11 0061 01 FB : superficie totale : 9 ha 73 a 56 ca. Agri. Bio. : Oui. Bâti : Aucun. Parcellaire : ALIXAN (9 ha 73 a 56 ca) - 'RABATES' : ZN-102. Zonage : A. Occupation : Loué sur toute la surface jusqu'à la fin de la saison culturale 2025.

AP 26 24 0202 01 MV : superficie totale : 30 a 20 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MARSZ (30 a 20 ca) - 'SIZAI' : ZP-56. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 24 0136 01 PV : superficie totale : 88 a 00 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MONTREAL-LES-SOURCES (88 a 00 ca) - 'LAUX' : A-561 -. Zonage : MONTREAL-LES-SOURCES : RNU -, NC. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 07/03/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail : direction26@safer-aura.fr



ŠAMAŠ AVOCATS

S.A.S. au capital de 71.000 euros
RCS AVIGNON N°833 087 307
rés. « Les Naiades » Bât.3
10, ave. de la Poulasse
84000 AVIGNON
04 90 86 60 75 - contact@samas-avocats.fr

JAMALE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : avenue Boissy d'Anglas
26170 BUIS LES BARONNIES
412 159 303. R.C.S. ROMANS

Le 29.06.2024, l'Associée unique a constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes de la Société « FIDUCIAIRE AUDIT EUROPE - FAE SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES », et, décidé de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue des Décisions Ordinaires Annuelles appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 : la Société ORIGA GROUP Commissariat aux comptes, dont le siège social est 45 Cours Gouffe 13006 MARSEILLE, Société de Commissariat aux comptes inscrite près des Cours d'Appels d'AIX EN PROVENCE et de BASTIA.
Mention sera faite au RCS de ROMANS. POUR AVIS

LES BAMBOUS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 13, Rue des Fontaines
26290 LES GRANGES GONTARDES
RCS de Romans : 921 506 010

Aux termes d'une délibération en date du 02 janvier 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer M Thibaut MATHIEU domicilié 13 Rue des Fontaines 26290 Les Granges Gontardes, en tant que nouveau gérant en remplacement de M Thierry MATHIEU démissionnaire.
A compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts.



Cabinet ABEX Conseil
04 75 25 78 94
7 route de Valence
26760 Beaumont-les-Valence

ABEX LOCATION

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 4650 rte de Lorient
26400 Grane
899 050 710 RCS de Romans-sur-Isère

Aux termes de l'AG Mixte en date du 16/02/2025 les associés ont nommé co-gérants M. BURRIER Mathis, demeurant 860 Chemin de Blanche 26120 Montmeyran, M. MEFTAH Belgacem, demeurant 21 avenue des Cévennes 26250 Livron-sur-Drôme en remplacement de M. MAIA Manuel.
Mention au RCS de Romans-sur-Isère

TRANSFERT DE SIÈGE HORS RESSORT (Greffe de départ)

EVENTS BY THERESE

Société par actions simplifiée
Au capital social de 500 euros
Siège social : 25 Chemin de Chasseroux Sud,
26600 LA ROCHE DE GLUN
881 982 201 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/01/2025, il résulte que le siège social de la Société est transféré du 25 Chemin de Chasseroux Sud, 26600 LA ROCHE DE GLUN au 68 Rue Principale, 57800 BETTING, à compter du 1^{er} janvier 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 de ses statuts.
POUR AVIS.
Le Président



HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES

SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Yoann Grenier
Tél. : 04.27.24.01.74 Tél. : 06.71.91.72.09
ygrenier@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 190 €
Prix au numéro : 3,30 €

PUBLICITÉ NATIONALE

REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSIION

Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCDG (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût de l'emploi d'un remplaçant du chef d'entreprise, le crédit d'impôt remplacement est prolongé pour trois ans. Il sera rétroactivement applicable au 1^{er} janvier. La publication de la loi de finances qui le prévoit devrait être publiée prochainement.

Remplacement par un salarié : trois ans de plus pour le crédit d'impôt



Le crédit d'impôt est accordé aux personnes physiques qui exercent une activité dont les revenus sont imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles. Il est subordonné à la condition que l'activité exercée requière la présence du « contribuable » sur l'exploitation chaque jour de l'année (et que le remplacement ne fasse pas l'objet d'une prise en charge au titre d'une autre législation). Sous les mêmes conditions et à proportion des droits qu'ils détiennent, en bénéficiant également les associés personnes physiques non-salariés de sociétés ou de groupements, au sein desquels ils exercent effectivement et régulièrement une activité agricole.

Un remplaçant rémunéré jusqu'à 18,50 € de l'heure !

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont celles engagées et effectivement supportées par le chef d'exploitation agricole afin d'assurer son remplacement pour congé, sans condition tenant au motif du congé (loisir, maladie, formation professionnelle, etc.). Le remplacement peut prendre la forme d'un emploi direct de salariés ou du recours à des personnes mises à disposition par un tiers (groupement d'employeurs ou service de remplacement). Les dépenses de remplacement comprennent les rémunérations et leurs accessoires ainsi que les charges sociales, dans la mesure où celles-ci correspondent à des cotisations sociales obligatoires. Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti (MG) applicable au 31 décembre de l'année. Il est de 4,22 € en février 2025, ce plafond correspond donc aujourd'hui à 177,24 €.

Jusqu'à 80 % pris en charge

Le crédit d'impôt est accordé au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées. Le taux de crédit d'impôt est fixé à 60 % (depuis le 1^{er} janvier 2024). Il est porté à 80 % au titre des dépenses engagées pour assurer un remplacement pour congé en raison d'une maladie, d'un accident du travail du chef d'entreprise ou d'une

formation professionnelle. Les dépenses mentionnées sont retenues dans la base de calcul du crédit d'impôt dans la limite annuelle de 17 jours de remplacement pour congé (depuis le 1^{er} janvier 2024). Cette limite s'applique au nombre total des jours de remplacement pour congé ouvrant droit au crédit d'impôt, quel que soit le motif du congé.

Lorsque le nombre de jours de remplacement pour congé excède la limite annuelle de 17 jours, le contribuable détermine librement les jours qu'il souhaite retenir pour le calcul du crédit d'impôt, dans la limite de 17 jours. Il peut ainsi prioriser les jours de remplacement pour congé en raison d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une formation professionnelle, qui ouvrent droit à un taux majoré de crédit d'impôt.

Une déclaration

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les chefs d'entreprise de la production agricole imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles sont tenus de souscrire une déclaration spéciale (formulaire n° 2079-RTA-SD Cerfa n° 12977), jointe à la déclaration annuelle de résultats préparée par le comptable. Les justificatifs de la réalité des dépenses engagées et du motif du remplacement sont conservés par le chef d'entreprise durant l'année en cours plus trois ans. Il s'agit :

- du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant ; la pièce à conserver sera la facture de la prestation de service de remplacement ou du groupement d'employeurs en cas de recours à ce tiers ;
- tout document justifiant que le congé est lié à une formation professionnelle, un accident du travail ou une maladie pour l'application du taux de 80 % (attestation de présence produite par l'organisme de formation ou volet 3 de l'arrêt de travail et certificat médical).

À noter, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné au respect du plafond des aides de minimis. ■

Valérie Pocard,
juriste en droit social
à la FRSEA Aura